

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 OCTOBRE 2020

DATE d'AFFICHAGE
6 NOVEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 31
Votants : 36

L'an deux mille vingt,
le 3 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Corail du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BUESSLER-MUELA, - Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Régine ROSSET.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à M. Michel CRIAUD
M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD
M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°122-2020 – RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU TELETRAVAIL

M. Guy David, Vice-Président en charge des ressources humaines indique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux, de façon régulière ou ponctuelle, et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il informe que le télétravail est encadré par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

M. Guy DAVID rappelle que le télétravail participe à la modernisation de l'administration et s'inscrit dans la volonté des élus d'Arc Sud Bretagne, dans le cadre du Plan Climat Air Energie du Territoire (PCAET), de réduire les déplacements domicile-travail des agents, dans un souci de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il informe également que la rédaction de cette charte de télétravail a été élaborée avec des représentants du personnel. Celle-ci comprend notamment la mise en place d'une période expérimentale d'un an, qui permettra à chaque agent le demandant, après analyse de ses missions, de son environnement... de bénéficier d'une journée de télétravail par semaine (possibilité de monter à deux jours pour les agents impactés par le déménagement pendant les travaux de la MSAP). Si cette expérimentation est concluante, le télétravail pourra être étendu à 2 jours par semaine. Pour mémoire, le décret prévoit une possibilité de maximum 3 jours.

Au vu des éléments qui précèdent et après avis favorable unanime du Comité technique du 15 octobre 2020, le Vice-Président propose, dans le respect des modalités de fonctionnement prévues dans la charte ci-annexée, d'instaurer le télétravail au bénéfice des agents volontaires et pour lesquels les fonctions figurent dans la liste des activités éligibles décrites à l'article 1 de cette charte.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité,
- **APPROUVE** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte ci-annexée.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 05/11/2020
Le Président,

